

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de circulation sur les voies : Chemin de la Hiallère, Chemin de Caubios et Cami Moulanné à UZEIN.

Le Maire de la Commune d'UZEIN

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

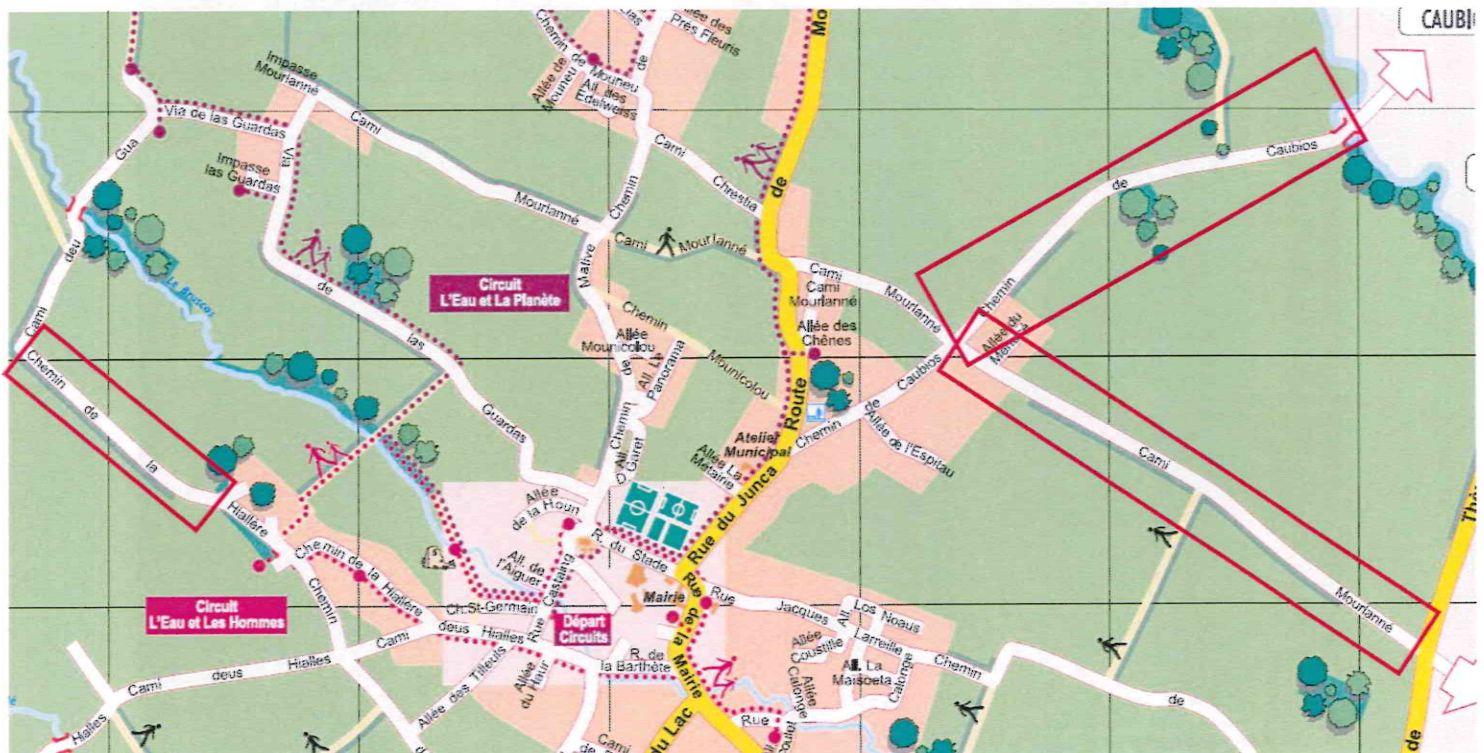
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de voirie effectués par l'entreprise SAS VIGNEAU, 19 Rue Marcadet Dessus, 64160 MORLAAS, il convient de règlementer la circulation sur les voies : Chemin de la Hiallère, Chemin de Caubios et Cami Moulanné à UZEIN,

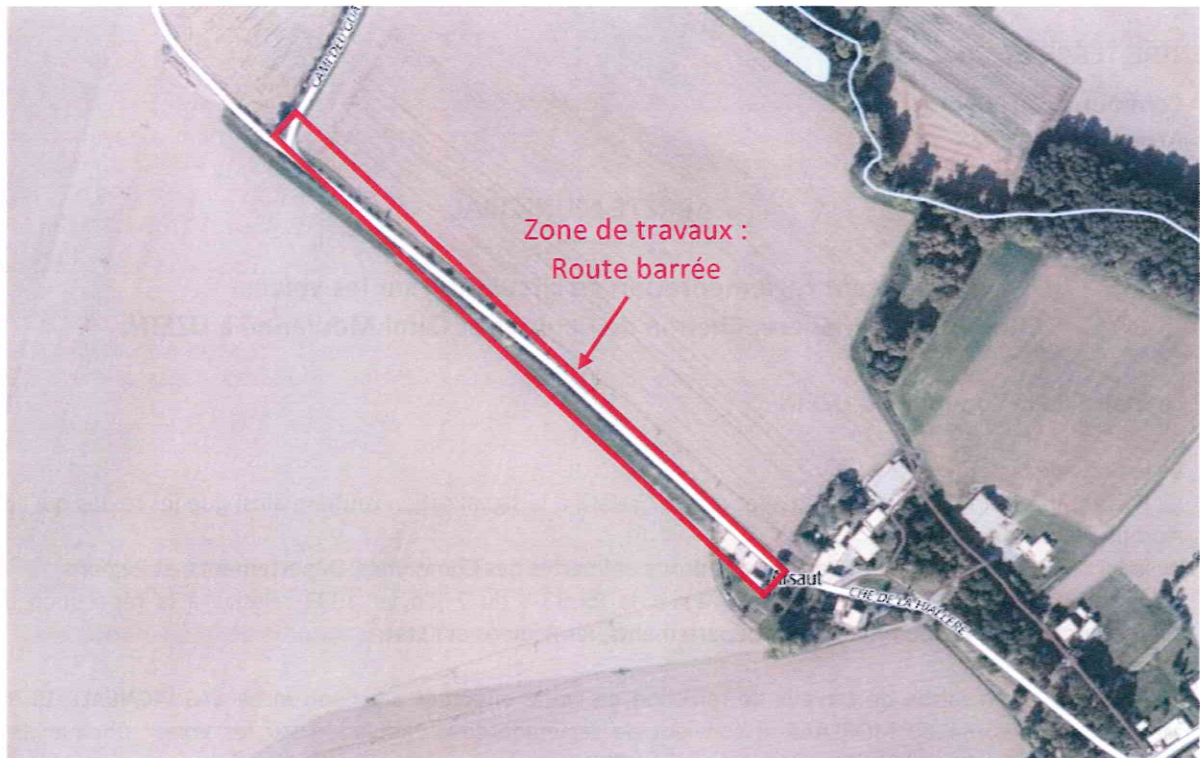
ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du **02/09/2024** et jusqu'au **04/10/2024**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront **interdits** lors de la réalisation des travaux de réfection de voirie (remise en circulation en fin de journée) sur les voies suivantes :

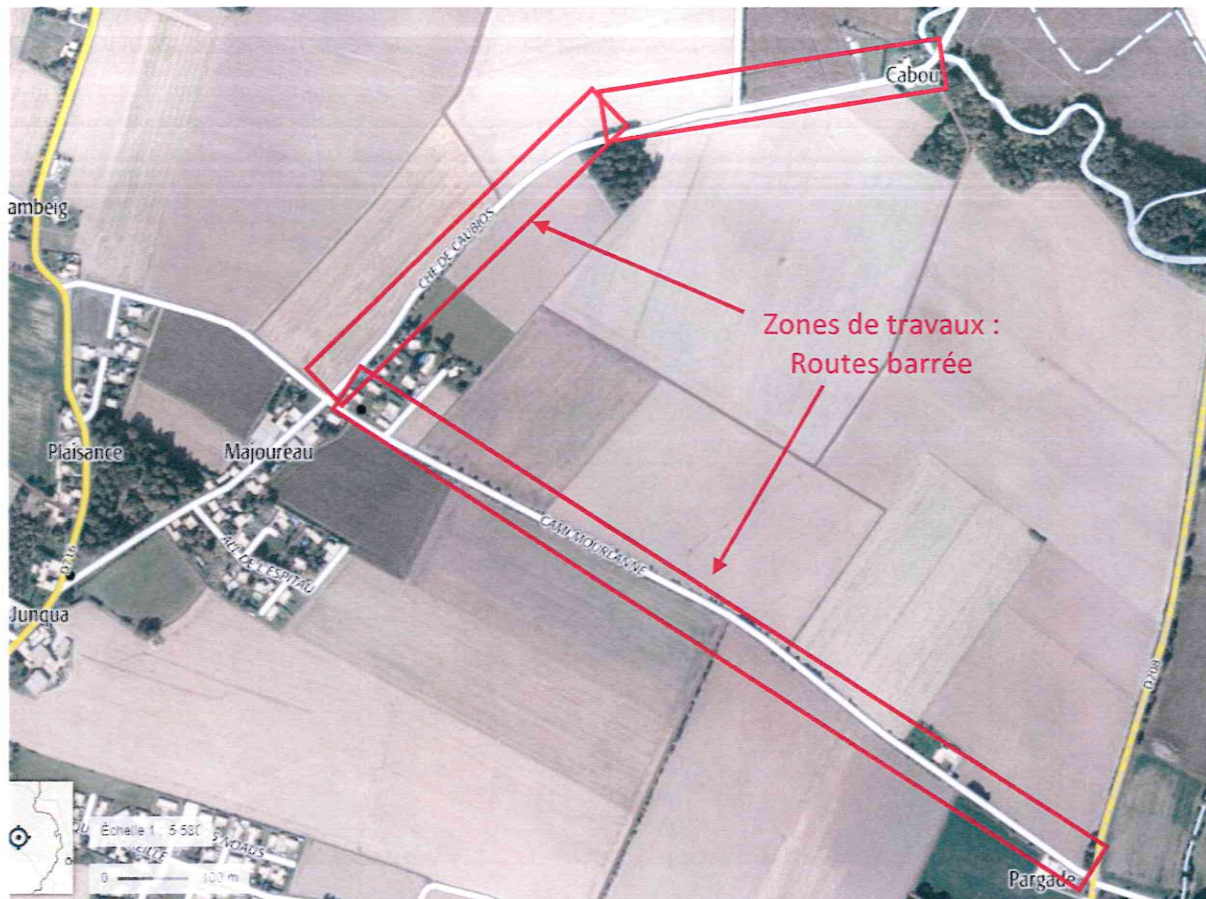


Zones de travaux

Partie Chemin de la Hiallère



Partie Chemin de Caubios et partie Cami Mourlanné :



ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de ces voies.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies énumérées ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules des médecins, ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, et mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SAS VIGNEAU, 19 Rue Marcadet Dessus, 64160 MORLAAS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lescar,
- M. LABORDE Romain, entreprise SAS VIGNEAU, 19 Rue Marcadet Dessus, 64160 MORLAAS,
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à UZEIN, le 29 août 2024.

Le Maire, Éric CASTET.



